



MINISTÈRE DES FINANCES

00010325
CIRCULAIRE N° **00010325** C/MINFI DU **13 SEPT 2024**
INSTITUANT LE MANUEL D'ÉLABORATION DU BUDGET-PROGRAMME.

LE MINISTRE DES FINANCES

A

Mesdames et Messieurs :

- Les ordonnateurs principaux du budget de l'Etat ;
- Les responsables de programme ;
- Les contrôleurs financiers placés auprès des ordonnateurs principaux.

La bascule au budget programme institué par la loi N°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat, a nécessité l'adoption des outils et guides méthodologiques devant permettre d'élaborer, de présenter et d'exécuter le budget de l'Etat sous forme de programme.

C'est dans ce cadre que le Manuel de préparation du budget-programme, adopté en 2010, a permis d'accompagner les départements ministériels et institutions publiques à l'élaboration des Projets de Performance Annuels (PPA) dès l'exercice budgétaire 2011.

A l'épreuve de la pratique, ce manuel a présenté des faiblesses relevées par le Comité Interministériel d'Examen des Programmes (CIEP) notamment la faible lisibilité à moyen terme des stratégies programme ainsi que la définition imprécise des objectifs et indicateurs de performance. Ces limites ont davantage été amplifiées par les innovations induites par l'internalisation des directives CEMAC du 19 décembre 2011.

Pour pallier les insuffisances relevées ci-dessus, l'actualisation du Manuel de préparation du budget programme s'est avérée indispensable. La nouvelle proposition vise à expliciter les principes de préparation du budget de l'Etat tels que posés par la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques et déclinés, notamment, dans le décret n°2019/281 du 31 mai 2019 portant calendrier budgétaire de l'Etat.

I. Nature et champ d'application

1. En tant que document technique de référence, le Manuel d'Elaboration du Budget-Programme décline les principes clés à respecter, les aspects critiques à surveiller, les informations requises à chaque phase du processus de préparation du budget programme, les principaux acteurs, les produits attendus ainsi que leur format de présentation.
2. Comme pour l'édition de 2010, le Manuel d'Elaboration du Budget-Programme est principalement destiné à l'élaboration du budget de l'Etat.

II. Contenu

3. Subdivisé en cinq (05) chapitres, le Manuel d'Elaboration du Budget-Programme se structure autour :
 - des **concepts clés du Budget-Programme** qui permettent à tous les acteurs impliqués dans le processus de préparation d'un budget annuel, d'avoir la même compréhension de la terminologie y relative ;
 - de la **démarche d'élaboration d'un programme** qui présente l'ancrage stratégique des budgets-programmes avec les objectifs de développement tels que définis dans la vision de développement, la stratégie nationale et ses déclinaisons sectorielles voire spécifiques ;
 - de la **programmation budgétaire à moyen terme et la budgétisation d'un programme** qui explicite le processus de prise en compte des politiques et stratégies de développement dans le budget de l'Etat à travers les étapes de programmation et de budgétisation ;
 - de la **présentation du projet de performance annuel** qui précise la nouvelle structure du Projet de Performance Annuel (PPA) et son contenu ;
 - des **acteurs et du calendrier** qui identifient les différents intervenants du processus d'élaboration du Budget-Programme conformément au calendrier budgétaire défini par le décret n°2019/281/PM du 31 mai 2019 fixant le calendrier budgétaire de l'Etat.

III. Principes d'élaboration du budget-programme

4. Le Manuel actualisé d'Elaboration du Budget-Programme détaille également les évolutions doctrinales dans le processus de production du Budget-Programme dans un département ministériel ou institution. Il s'agit notamment :
 - de l'élaboration d'un PPA pour chaque programme par son responsable et sous l'autorité du chef de département ministériel ou assimilé, avant la consolidation des programmes dans un document unique ;
 - de l'élaboration des PPA dès l'étape de production des Cadres de Dépense à Moyen Terme (CDMT) ajustés ;
 - de l'affichage dans le PPA des objectifs uniquement au niveau du programme dont l'atteinte est appréciée par l'évaluation d'indicateurs dont le nombre est limité à quatre (04) maximum par programme ;
 - de la déclinaison, dans le PPA, de chaque programme en actions et activités prioritaires dont les crédits budgétaires sont présentés en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur ;

- de la définition des modalités de contractualisation entre l'Etat et les autres entités publiques ;
 - de la catégorisation des programmes en distinguant les programmes supports des programmes opérationnels ou de politique publique ;
 - de la mise en place d'actions supports exclusivement au sein des programmes disposant d'un ou plusieurs services en charge des fonctions supports.
5. Ce manuel vise à aider les responsables de programme à planifier, programmer et budgétiser les crédits nécessaires à l'atteinte des objectifs de politique publique qui leur sont assignés sous la supervision des ordonnateurs principaux et en collaboration avec les responsables des structures en charge des affaires financières.

IV. Vulgarisation et implémentation

6. Sous réserve des dispositions qui peuvent être prises au sein de chaque entité publique, la Direction Générale du Budget est chargée d'assurer l'appropriation par les acteurs du manuel d'élaboration du budget-programme ainsi que le suivi de son implémentation effective à compter de la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2026.
7. J'attache du prix au strict respect et à l'application rigoureuse des prescriptions de la présente circulaire dont les difficultés de mise en œuvre devront être portées à mon attention. /-



Lotis Paul MOTAZE